

TOUT L'IMMOBILIER

LA CHRONIQUE DE L'AGEDEC, Association genevoise pour la défense des contribuables (*)

LES SYSTEMES D'IMPOSITION

Par Maître Michel LAMBELET

Avocat – Expert en Fiscalité, Président de l'AGEDEC, GENEVE

Dans le cadre du séminaire «comment faire face aux sollicitations du fisc et gérer au mieux son budget fiscal» organisé par l'AGEDEC le 15 juin dernier, il a notamment été abordé les divers systèmes d'imposition et de perception.

En effet, il est apparu que bon nombre de contribuables n'avait pas pris la mesure des distinctions qui existaient, ce qui entraînait une incompréhension des différentes sollicitations qui leur étaient envoyées par l'Administration fiscale.

C'est pourquoi il a été précisé qu'il fallait distinguer les différents systèmes d'imposition (qui ont trait à la détermination du montant de l'impôt) des systèmes de perception qui, eux, visent non pas à fixer la quotité de l'impôt, mais à définir les modalités liées au paiement par le contribuable de ses impôts.

Les systèmes d'imposition praenumerando et postnumerando

Chacun était conscient du fait que le système d'imposition avait été modifié en 2001, mais ne comprenait pas toujours la réalité de la modification intervenue au 1^{er} janvier 2001.

En effet, bon nombre de contribuables considérant qu'actuellement, et comme par le passé, ils remplissent toujours leur déclaration l'année suivante de la perception de leur revenu.

La réalité est différente.

C'est ainsi qu'au regard du tableau ci-annexé l'on constatera que dans un système annuel de taxation selon le système praenumerando, le moment du remplissage de la déclaration fiscale – par exemple – 1999 s'effectuait en mars 1999 et que cette dernière était basée sur les revenus taxables 1998 alors que dans un système postnumerando annuel, la déclaration fiscale – par exemple – 2002 faisait l'objet d'un remplissage durant l'année suivante, savoir en mars 2003 et était basée sur les revenus de l'année fiscale elle-même, soit les revenus 2002.

En d'autres termes, la grande distinction entre les systèmes d'imposition praenumerando et postnumerando peut être résumée comme suit: dans l'année de remplissage de la déclaration, dans l'ancien système praenumerando on remplissait certes la déclaration fiscale de l'année, mais basée sur les revenus taxables de l'année précédente, alors que dans le nouveau système, lors de l'année de remplissage de l'année fiscale, il s'agit de remplir la déclaration fiscale de l'année précédente basée sur les revenus taxables de l'année précédente également.

(prochaine rubrique: les systèmes de perception)

(rubrique)

Le saviez-vous ?

Sachant que GENEVE compte quelque 430'000 habitants et que le montant total des impôts des personnes physiques s'élève annuellement à quelque 4,3 milliards, la moyenne d'impôts cantonal et communal à payer par citoyen à GENEVE est donc de quelque CHF 10'000.- annuels ; c'est-à-dire que pour un couple ayant deux enfants, il faudrait qu'il s'acquitte annuellement de CHF 40'000.- d'impôts (compte non tenu de l'impôt fédéral) pour être dans la moyenne !

Insérer le bulletin de demande d'adhésion.

* * *

(*) association créée en 2005 dont les membres fondateurs ont été Mme et M LARPIN (Impôts Service) ainsi que Me Michel LAMBELET